

PROJET LLL-TRANSVERSALIS

Validation des Acquis de l'Expérience



Interreg
POCTEFA



Transversalis



UNIVERSITÉ
PERPIGNAN
VIA
DOMITIA



Universitat
de Girona



Universitat de Lleida



Universidad
Zaragoza





Le projet LLL-Transversalis

LLL - Transversalis est un projet porté dans le cadre du programme Interreg POCTEFA 2014-2020 (programme de coopération territoriale Espagne - France - Andorre) par un ensemble de 9 partenaires constituant un réseau transfrontalier dont l'objectif est d'harmoniser et de renforcer les pratiques de Formation Tout au Long de la Vie

afin qu'elles répondent aux enjeux des territoires.

Le projet s'engage sur 3 thèmes : lier les compétences et l'offre de formation, prendre en compte les évolutions des modèles d'entreprise pour faire évoluer les modalités de formation et bien orienter pour bien former.



L'action 7

En France depuis 2002, le dispositif qui régit la VAE a connu une reconnaissance et un succès qui témoignent de la pertinence de cette démarche. Toutefois, à l'échelle européenne le travail d'harmonisation est loin d'être achevé.

Des avancées ont été réalisées au niveau européen dans ce domaine cependant.

Une démarche de VAE qui concerne les partenaires transfrontaliers sera menée dans le cadre de cette sous action.

L'action sera pilotée par l'Université Toulouse Jean Jaurès. L'ensemble des partenaires du projet participeront à cette action et en particulier à l'organisation de jurys transfrontaliers. Les partenaires professionnels (Chambres de métiers en France et représentants des entreprises en Espagne) seront sollicités.

Histoire de la VAE



1934

Prémices de la VAE avec la loi relative aux conditions de délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'Etat.

1985

Mise en place de la Validation des Acquis Professionnels pour accéder à un niveau d'études.

1992

Mise en place de la Validation des Acquis Professionnels pour accéder à une partie d'un diplôme.

2002

Mise en place de la VAE telle qu'elle existe en France actuellement.

La VAE : point législatif

Décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017

Les bénéficiaires

"Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification. "

Les acquis

"Sont prises en compte dans une demande de validation des acquis de l'expérience l'ensemble des activités professionnelles salariées, non salariées, bénévoles, de volontariat, ou exercées par une personne inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport, ou exercées dans le cadre de responsabilités syndicales, d'un mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale."

Les étapes

"La procédure de validation des acquis de l'expérience comprend une étape de recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience et une étape d'évaluation par le jury, organisées par l'autorité administrative, l'établissement ou l'organisme qui délivre la certification, ci-après dénommés " l'organisme certificateur."

La validation

"Par sa délibération, le jury décide de l'attribution ou de la non-attribution du diplôme ou du titre visé. Il peut néanmoins délivrer une ou plusieurs parties identifiées de certification professionnelle classée au sein du répertoire mentionné à l'article L. 335-6, visant à l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences. Dans ce cas, il se prononce sur les aptitudes, compétences et connaissances qui doivent faire l'objet de l'évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme ou du titre postulé."

L'élaboration d'un dossier VAE

Le fond du dossier

Un dossier VAE se décline en quatre grandes parties :

- le parcours du candidat
- les fonctions exercées et les compétences acquises
- les études de cas
- les justificatifs ou annexes.

Dans chacune de ces parties, le candidat doit mettre en évidence le lien entre ses compétences et connaissances acquises et le diplôme demandé.

La présentation du dossier

Il est important de soigner la présentation car c'est la première impression que le jury aura de vous et de votre travail.

Dans la présentation, il est important de respecter certains éléments constitutifs du dossier au-delà des parties mentionnées plus haut.

- une page de présentation / couverture
- un sommaire
- une lettre de motivation
- une introduction
- un CV
- une bibliographie
- les annexes ou productions

Les qualités du dossier

Pour réaliser un bon dossier, il faut faire attention à ne pas être trop éloigné ou trop neutre dans la rédaction mais pas non plus trop prétentieux.

Le dossier VAE doit également être complet et il est important de choisir les bonnes études de cas ou expériences à mettre en avant toujours en lien avec la certification visée.

Enfin, il faut être vigilant à ne pas être uniquement dans la description car le dossier VAE est aussi un travail d'analyse, d'introspection et pas seulement de description.

Comme on peut le voir dans la démarche type de VAE à la page suivante, à l'issue de ce dossier le candidat est convoqué pour un entretien avec le jury afin de présenter son projet et de répondre aux différentes questions sur son parcours, ses connaissances, etc ...

Exemple type de démarche VAE

Parcours du candidat VAE

Phase 1

Téléchargement du dossier de demande préalable à la VAE en janvier 2018
Dépôt du dossier de demande préalable :
- entre le 29 Aout 2018 et le 7 septembre 2018 (date butoir)
Etude du dossier et entretien avec le référent pédagogique : *entre Septembre et Novembre 2018*

Démarche recevable

Démarche non
recevable

Arrêt de la
démarche VAE

Phase 2

A partir de Janvier 2019

✓ Procédure sans accompagnement :
Constitution du dossier VAE par le
candidat en totale autonomie

✓ Procédure avec accompagnement *

- ✓ Accompagnement disciplinaire individualisé assuré par un référent pédagogique
- ✓ 3 ateliers méthodologiques collectifs :
 - Aide à l'explicitation des parcours
 - conseil sur l'élaboration du dossier VAE
 - préparation à l'entretien avec le jury
- ✓ Retour sur les écrits

Dépôt du dossier (*Fin Aout 2019*)

Etude du dossier VAE par le jury et entretien du candidat (*Septembre / octobre 2019*)

Aucune validation

Validation Totale

Validation partielle

Suivi des prescriptions du jury pour les UE non délivrées

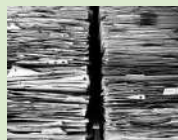
Délivrance du diplôme



Etat des lieux de la VAE en France

Chiffres de la VAE

4056 VAE dans l'enseignement supérieur et la recherche en 2017



5475 VAE au niveau des BTS en 2017



Diplômes demandés

Niveau

Licence Professionnelle
Master
Doctorat

Domaine

STS 43%
DEG 35%
SHS 16%
ALL 6%

Principal financement

Le principal financement de la VAE est assuré par l'employeur dans la majorité des cas principalement dans les entreprises privées plutôt que dans le service public.

La deuxième source de financement est l'autofinancement.

Pour les demandeurs d'emplois, Pôle Emploi reste la principale source de financement.

Profil des candidats



75% ont entre 30 et 49 ans



Parité des postulants



86,5% ont un emploi



64% sont cadres ou profession intermédiaire

Etat des lieux de la VAE en Europe

Les textes européens :

Depuis le processus de Bologne en 1998 on observe en Europe une volonté de travail commun et d'harmonisation entre les pays notamment dans le domaine de l'enseignement supérieur. Cela concerne aussi la formation tout au long de la vie et la validation des acquis.

Dans les différents textes européens et notamment dans le processus de Copenhague de 2002 on parle de validation d'apprentissages formels, non-formels et informels plutôt que de validation des acquis de l'expérience.

Depuis plusieurs années, on observe le développement d'outils pour favoriser l'harmonisation et la coordination entre les pays européens sur la formation tout au long de la vie avec le cadre européen de certification ; EQAVET (assurance qualité du système d'enseignement et de la formation continue en Europe) ou ECVET (système européen de crédits d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnelle). Cela a permis une augmentation du nombre de pays engagés dans des démarches de validation. Cependant, contrairement au système français, la plupart des validations dans les autres pays européens sont principalement pour accéder à des formations et non pour valider des diplômes.

Les projets concernant la VAE :

Il existe déjà un certain nombre de projets toujours en cours ou terminés concernant la validation des acquis de l'expérience.

On peut citer Valeru pour la mise en place de la VAE en Russie ; IDEAL pour la mise en place de la VAE en Lituanie avec des partenaires français, portugais, belges et italiens.

Actuellement il existe encore des projets tels que Vince centré autour de la question de la validation d'acquis pour les personnes migrantes ou encore un projet du CNAM pour la mise en place de la VAE au Sénégal.

Comparatif des systèmes d'enseignement supérieur :

En ce qui concerne les trois pays membres du projet LLL-Transversalis à savoir l'Espagne, l'Andorre et la France, il existe un certain nombre de différences dans les systèmes d'enseignement supérieur. En Espagne, l'enseignement supérieur relève de la compétence des communautés autonomes ce qui entraîne des règles différentes en fonction des universités sur les règles de fonctionnement, les formations ou encore les frais d'inscription. En France, le système d'enseignement supérieur relève de la compétence de l'Etat malgré le développement de l'autonomie des universités. En Andorre, les systèmes français, espagnols et andorrans d'enseignement se côtoient. Au niveau des diplômes, le système LMD permet une harmonisation entre les trois Etats.

Les avantages de la VAE

Un apport humain



La VAE permet d'apporter une reconnaissance aux candidats sur les compétences qu'ils ont acquises au fil de leurs expériences, elle leur permet d'accéder à un diplôme et elle leur apporte estime et confiance en soi.

Un apport économique et un enjeu de formation



La VAE permet aux entreprises d'avoir des salariés plus diplômés et elle offre aux universités de nouvelles possibilités en terme de formations et d'accès à un diplôme pour tous.

Un enjeu européen



La validation des acquis est fixée comme un objectif principal de l'Europe depuis plusieurs années dans le cadre du développement de la formation continue tout au long de la vie et de l'harmonisation entre les pays.



